DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'un câble optique en aérien sur deux poteaux, ouverture et alignement optique (soudure) dans un boitier existant au fond de la route d'Acquin réalisé par AXIONE Feuchy – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le dépassement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin, du **Lundi 31 Mars 2025 au Vendredi 25 Juillet 2025.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE Feuchy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 7 avril 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 10 AVR. 2025